BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°11 du 1er mars 2013

PARTIE TEMPORAIRE Armée de terre

Texte $n^{\circ}12$

CIRCULAIRE N° 340033/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF

relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013.

Du 6 février 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

CIRCULAIRE N° 340033/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013.

Du 6 février 2013

NOR DEFT1350207C

Références:

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 313.1, 321.1, 323.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié. Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié. Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.1, 311-6.4.1, 313.1, 331.2.1). Arrêté du 30 janvier 2009 (BOC N° 9 du 23 février 2009, texte 13 ; BOEM 311-0.3.2.2, 621-4.4.3).

Pièce(s) Jointe(s):

Deux annexes.

Texte abrogé:

Circulaire n° 115019/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 30 janvier 2012 (BOC N° 12 du 9 mars 2012, texte 15).

Référence de publication : BOC N°11 du 1er mars 2013, texte 12.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire précise les conditions dans lesquelles se dérouleront en 2013 les épreuves de sélection professionnelle (ESP) en application des textes de références.

Elle s'applique:

- aux sous-officiers de l'armée de terre ;
- aux sous-officiers servant à titre étranger ;
- aux sous-chefs de musique de carrière servant dans les formations de l'armée de terre.

Les sous-officiers volontaires pour présenter les ESP doivent impérativement remplir une demande de candidature par formulaire de demande unique (FUD).

Nota. Une circulaire relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre paraît sous timbre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau concours. Elle définit les principes d'organisation et de déroulement des épreuves.

2. DOMAINES DE SPÉCIALITÉS OUVERTS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE EN 2013.

Il existe autant d'ESP que de domaines de spécialités permettant la présentation des candidats.

Les candidats s'inscrivent prioritairement dans le domaine de spécialités (DS) correspondant à leur emploi intrinsèque principal (EIP). L'inscription dans un autre DS sera soumise à un agrément de la DRHAT [bureau de gestion (BG) perdant et BG gagnant] au regard notamment des qualifications et/ou diplômes requis. La réussite aux ESP dans un autre DS que celui de son EIP entraînera un reclassement automatique dans ce domaine à compter du 1er janvier 2014.

Pour les ESP organisées en 2013, les domaines de spécialités ou ensembles de gestion ouverts à candidature sont les suivants :

```
- administration (ADM);
- aéromobilité (AER);
- artillerie (ART);
- combat de l'infanterie (INF);
- combat des blindés (BLD);
- combat et techniques du génie (GEN);
- communication (COM);
- défense nucléaire, biologique et chimique (NBC) ;
- éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs (EPS) ;
- emploi des forces (EMP);
- gestion des ressources humaines (GRH);
- légion étrangère (LEG);
- maintenance (MAI);
- maintenance des matériels aéronautiques (MMA) ;
- mouvements-ravitaillements (MVT);
- musique (MUS);
- pilotage-comptabilité-budget-finances (PBF);
- renseignement (RGE);
- restauration hôtellerie loisirs (RHL);
- santé (SAN);
- soutien du combattant (SDC);
```

- sécurité (SEC);
- sécurité/brigade de sapeurs-pompiers de Paris (SEC/BSPP) ;
- systèmes d'information et de communications (SIC) ;
- techniques d'opérations d'infrastructure (TOI).

3. CONDITIONS À REMPLIR AU 1ER JANVIER 2013 POUR PRÉSENTER LES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE ORGANISÉES EN 2013.

3.1. Conditions de candidature.

Les sous-officiers souhaitant faire acte de candidature aux ESP organisées en 2013 doivent remplir les conditions fixées par l'arrêté de référence rappelées ci-après :

- être volontaires;
- être en position d'activité ou de détachement d'office ;
- avoir été promus au grade d'adjudant-chef ou de sous-chef de musique de 1^{re} classe avant le 31 décembre 2012 inclus ;
- sauf exemption médicale, avoir effectué le contrôle sportif annuel au titre de l'année 2013.

Nota. Les épreuves du contrôle sportif annuel sont celles prises en compte pour la notation 2013 et ont donc été réalisées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

3.2. Recevabilité de la candidature.

Les sous-officiers, dans l'impossibilité matérielle reconnue par la DRHAT de réaliser les épreuves du contrôle sportif annuel, peuvent faire acte de candidature aux ESP.

Dans tous les autres cas, la candidature aux ESP n'est pas recevable. Conformément aux dispositions de l'arrêté de référence, aucune dérogation ne peut être accordée.

4. CANDIDATURE.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le FUD, infotype 9524, sous-type « ESP », millésime « 2013 », par lequel le candidat demande : « à se présenter aux épreuves de sélection professionnelle du domaine de spécialités (préciser le domaine de spécialités choisi) organisées en 2013 ». Le FUD doit être renseigné conformément aux indications précisées en annexe I. ;
- l'infotype 9517 intitulé « aptitudes médicales », sous-type « visite systématique annuelle » (VSA), mis à jour dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » par le gestionnaire local à partir du certificat médical établi par un médecin des armées ;
- l'infotype 9546 intitulé « résultats CCPM », mis à jour dans « CONCERTO » par le gestionnaire local à partir de la fiche récapitulative des épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) établie pour la notation 2013.

5. TRANSMISSION DES CANDIDATURES.

La saisie des demandes dans le SIRH « CONCERTO » doit impérativement être terminée pour le 29 mars 2013, terme de rigueur.

Les demandes devront comporter la totalité des pièces énumérées au point 4.

6. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS.

Les bureaux gestionnaires (1) communiqueront, pour le 30 avril 2013, à la DRHAT/bureau de coordination des carrières et de la mobilité/section carrières (DRHAT/BCCM CAR) la liste des sous-officiers candidats aux ESP.

La liste des candidats réunissant les conditions pour se présenter aux ESP sera diffusée pour le 2 juillet 2013 par la DRHAT/BCCM/CAR. La liste devra mentionner, le cas échéant, le choix des différentes épreuves sportives que le candidat souhaite passer.

Cette liste validant définitivement les inscriptions des candidats, aucun changement de domaine de spécialités n'est autorisé après sa diffusion.

Les conditions dans lesquelles sont arrêtées les listes d'admissibilité et d'admission des ESP sont fixées par l'arrêté cité en référence.

7. ÉPREUVES SPORTIVES.

7.1. Inscriptions aux épreuves sportives facultatives et optionnelles.

Les épreuves de sport comprennent :

- le grimper de corde ;
- les abdominaux ;
- la natation;
- la course de 12 minutes (test de Cooper).

Le candidat peut choisir de présenter une, deux, trois ou quatre épreuves lors de son inscription.

Le candidat et le gestionnaire local doivent s'assurer de l'exactitude des renseignements saisis dans le FUD : le choix de présenter ou non les épreuves de sport ainsi que le choix des disciplines sont définitifs. Aucun changement ne sera pris en compte par la DRHAT.

Le candidat doit se présenter le jour des épreuves de sport avec un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) en cours de validité.

7.2. Inaptitudes définitives.

Les épreuves sportives facultatives et optionnelles des ESP sont identiques à celles du contrôle sportif annuel. Les sous-officiers déclarés, avant ou après leur inscription aux ESP, inaptes définitivement à une ou plusieurs épreuves du contrôle sportif annuel ne sont pas autorisés à présenter ces épreuves au titre des ESP organisées en 2013.

Lorsque l'inaptitude sera déclarée après le dépôt de leur candidature, les candidats se présenteront lors des épreuves avec un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) datant de moins d'un an mentionnant la date de début de leur inaptitude définitive.

7.3. Inaptitudes temporaires.

Les candidats déclarés inaptes temporaires à tout ou partie des épreuves du contrôle sportif annuel, avant leur inscription aux ESP, peuvent s'inscrire aux épreuves sportives sous réserve que la date de fin de leur inaptitude soit antérieure à la date de début des épreuves sportives des ESP. Cependant, pour être autorisés à passer les épreuves de sport, ils devront se présenter le jour des épreuves munis d'un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) précisant qu'ils ont recouvré leur aptitude dans la (ou les) discipline(s) présentée(s).

Les sous-officiers déclarés inaptes temporaires après le dépôt de leur candidature se présenteront lors des épreuves avec un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé n° 620-4*/1) mentionnant la date de début de leur inaptitude et sa durée.

8. NOMBRE DE PLACES OUVERTES PAR DOMAINE DE SPÉCIALITÉS.

Une circulaire sous timbre DRHAT précisera ultérieurement le nombre de places ouvertes par domaines de spécialités ou ensembles de gestion aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2013.

Elle fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel des armées.

9. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 115019/DEF/RH-AT/PRH/S-OFF du 30 janvier 2012 relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le général, sous-directeur des études et de la politique,

Bruno HOUSSAY.

⁽¹⁾ Bureaux de gestion de la DRHAT; bureau de coordination des carrières et de la mobilité/légion étrangère (BCCM/LE) pour les sous-officiers servant à titre étranger; bureau administration-ressources humaines (AD-RH) pour les sous-chefs de musique; brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour les sous-officiers relevant de cette unité; direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) pour les sous-officiers relevant du domaine santé.

ANNEXE I. RENSEIGNEMENTS À PORTER SUR LE FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE.

Les candidats volontaires pour présenter les ESP sont tenus de remplir le FUD 9524, sous-type « ESP », millésime « 2013 » pour s'inscrire. Les renseignements et avis exigés ci-dessous sont à porter sur le FUD. Celui-ci sera daté et signé du candidat et du commandant de la formation administrative d'emploi.

1. CADRE « RENSEIGNEMENTS MAJEURS » À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT.

Les renseignements suivants sont à préciser obligatoirement par le candidat :

- la participation aux épreuves sportives : oui ou non ;
- le choix des épreuves sportives (corde, abdominaux, natation, « Cooper »).

2. CADRE « AVIS OU DÉCISION DU COMMANDANT DE LA FORMATION ADMINISTRATIVE D'EMPLOI ».

La réussite aux ESP offre l'opportunité aux adjudants-chefs de rejoindre le vivier du personnel proposable à l'avancement au grade de major et d'occuper des postes de niveau de fonction supérieure.

Compte tenu de l'impact de la réussite aux ESP sur la carrière du sous-officier, le commandant de la formation administrative d'emploi doit obligatoirement mentionner, sous forme libre, qu'il a pris connaissance de la demande de candidature de l'intéressé(e) à ces épreuves avant de signer et de verrouiller le FUD.

ANNEXE II. CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE ORGANISÉES EN 2013.

DATES.	FORMATIONS ADMINISTRATIVES D'EMPLOI.	BUREAUX GESTIONNAIRES.	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE/BUREAU DES COORDINATIONS DES CARRIÈRES ET DE LA MOBILITÉ.	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE/BUREAU CONCOURS.
Mars 2013	Dépôt des demandes de candidatures.	Réception des candidatures (au plus tard le 29 mars 2013).		
30 avril 2013		Liste des sous-officiers candidats aux épreuves adressée au BCCM CAR.		
2 juillet 2013			Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves.	
Juillet 2013	Réception des convocations aux épreuves d'admissibilité.			
Septembre 2013	Épreuves écrites d'admissibilité.			
Fin octobre 2013				Diffusion de la liste des candidats admissibles.
Novembre 2013	Épreuves orales d'admission et épreuves sportives.			
Mi-décembre 2013				Diffusion de la liste des candidats admis.